

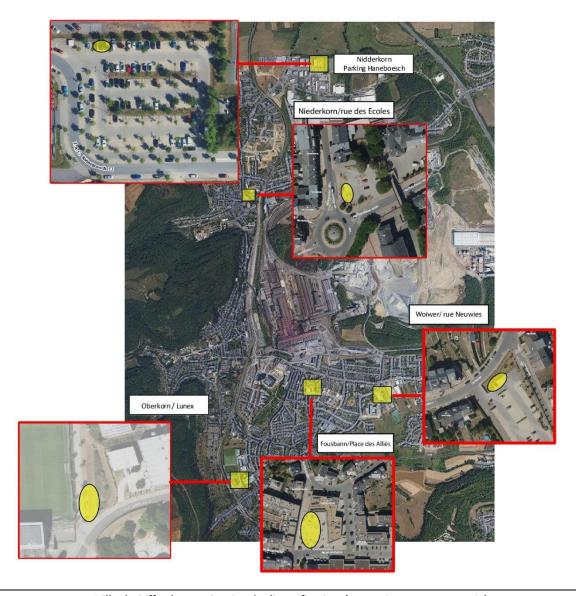
# Demande pour un emplacement « Food Truck »

#### I. Définition

Inspiré de la Street-Food en provenance des Etats-Unis, le Food Truck est un concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion. Le propriétaire de Food Truck est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

On entend par « Food Truck » des véhicules automoteurs au sens du Code de la Route qui sont placés temporairement sur des emplacements définis pour vendre des aliments.

#### Plan des emplacements



#### II. Conditions de participation

- 1) La participation est réservée aux professionnels, détenteurs d'une autorisation d'établissement / de commerce.
- 2) L'occupation d'un emplacement « Food Truck » est sujette au paiement d'une redevance conformément au règlement des taxes, tarifs et prix de la Ville de Differdange. Le tarif applicable est de 300 € par emplacement et ce pour 1 jour d'occupation par semaine pendant 6 mois.
- 3) Les emplacements ne sont pas aménagés, ne comprennent pas l'accès à l'électricité et ne sont pas raccordés à l'eau potable ni à l'assainissement de sorte que seulement des « Food Truck » autonomes sont admissibles.
- 4) Les emplacements ont une dimension de 7m sur 2,5m maximum de sorte que le gabarit du véhicule doit convenir.
- 5) Après analyse et évaluation des demandes, la décision de la Ville de Differdange sera transmise au demandeur.
- 6) L'attribution des emplacements se fera sur la base des critères suivants :
  - la qualité des produits: l'exploitant devra privilégier une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide; l'exploitant peut en outre cuisiner ou assembler les plats sur place. Il privilégiera son approvisionnement en partenariat avec les commerçants de Differdange ou des environs proches,
  - le respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires,
  - la non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité,
  - le respect de la sécurité et tranquillité publique.
- 7) Une convention sera signée entre parties qui n'est valable que si elle a été signée par le collège échevinal et le demandeur.
- 8) Toute autorisation est, sauf stipulation contraire, valable pour une durée maximale de 6 mois, les échéances respectives étant le 31/03 et le 30/09 de chaque année.

#### III. Conditions d'exploitation

- 1) L'installation de tables mange-debout peut être envisagée s'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation automobile, piétonne ou cycliste. L'installation doit être adaptée, voire supprimée le cas échéant, suite à une première injonction d'un agent de la Ville.
- 2) Il est interdit de tracer au sol l'emplacement.
- 3) Le moteur du véhicule doit être arrêté pendant toute la durée de la vente, respectivement du stationnement.
- 4) Toute installation doit être adaptée au site, être purement superficielle, non ancrée au sol, et ne doit gêner en aucun cas le passage des piétons (et les livraisons le cas échéant) ou obstruer les entrées des sites ou des immeubles, ainsi que les vitrines des commerces.
- 5) Les horaires indiqués sont les horaires maxima d'occupation du site (montage et démontage compris). L'exploitant peut occuper la tranche complète ou uniquement une partie de celle-ci, mais en aucun cas il ne peut dépasser ces horaires.
- 6) Un emplacement ne peut être occupé que par un seul « Food Truck » pendant un jour. Les « Food Truck » doivent impérativement quitter l'emplacement chaque jour, et ne peuvent maintenir aucune installation sur place.

- 7) La Ville de Differdange met un accent sur le respect de l'environnement et tout particulièrement sur la prévention des déchets lors des manifestations et événements dans l'espace public et enjoint à l'exploitant de respecter les dispositions de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, ainsi que, le cas échéant, la réglementation communale y afférente.
- 8) L'exploitant assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement. En cas de non-respect de cette condition, la Ville de Differdange se réserve le droit de facturer les prestations de nettoyage et de ramassage.
- 9) L'accès des services d'intervention urgente doit rester garanti à tout moment et les passages de sécurité doivent rester dégagés.
- 10) Toute diffusion de musique est interdite.
- 11) La Ville de Differdange peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public en cas de :
  - non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
  - non-occupation de son emplacement,
  - suite à des nuisances importantes et répétitives (sonore ou olfactive),
  - non-respect des obligations contractuelles.
- 12) Renonciation à un emplacement : tout « Food Truck » doit en informer la Ville de Differdange par lettre recommandée. Il ne sera procédé à aucun remboursement d'une somme quelconque si pour quelque raison que ce soit, l'exploitant de l'autorisation décide, avant l'échéance de l'autorisation en question, de ne plus occuper.
- 13) En cas de manifestations et lors de travaux de modification ou d'entretien des lieux, le bénéficiaire doit libérer le site sur première demande de la Ville. Aucun droit à indemnité et aucun remboursement ne peuvent résulter d'une telle mesure. Faute par l'exploitant de l'autorisation d'y obtempérer, la Ville procédera à l'enlèvement de l'installation aux frais de l'exploitant.

### IV. Dépôt de candidatures

Tout candidat doit remplir le présent formulaire et joindre les pièces demandées dans un seul envoi (une remise séparée de pièces n'est pas permise).

La demande pour la période d'exploitation du 01/04 au 30/09 doit être envoyée entre le 01/02 et le 01/03 de l'année en question.

La demande pour la période d'exploitation entre le 01/10 au 31/03 doit être envoyée entre le 01/08 et le 01/09.

Le dossier complet est à retourner soit sous format papier, soit sous format électronique, aux adresses suivantes :

Ville de Differdange Service de diversification économique et commercial B.P 12 L-4501 Differdange

Tel: 58 77 1 - 1250

E-Mail: foodtruck@differdange.lu

#### A joindre en annexe :

- copie de l'autorisation d'établissement / de commerce
- copie de la carte grise du véhicule
- copie de l'assurance responsabilité civile
- photo du « Food Truck » ouvert et exploité
- liste des produits proposés à la vente avec photo(s)
- description des récipients dans lesquels les aliments et boissons sont servis avec photo(s)
- description des mesures prises pour éviter les déchets
- copie de la carte d'identité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé.

La commune se réserve le droit de contacter des candidats le cas échéant pour demander des précisions ou compléments par rapport aux données et documents fournis.

Tout formulaire illisible et/ou incomplet ne sera pas pris en considération.

### V. Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel collectées moyennant le présent formulaire sont destinées exclusivement à assurer la gestion administrative et le suivi de votre demande de candidature en vue de l'obtention d'un emplacement « Food Truck » et, le cas échéant, en vue de l'établissement d'une convention ultérieure pour ledit emplacement.

Le traitement des données à caractère personnel ainsi collectées est effectué exclusivement par les agents du Service de diversification économique et commercial ainsi que le Service de la circulation et mobilité de la Ville de Differdange dans le cadre de la demande en question. Toutes les mesures requises afin de garantir la préservation du caractère confidentiel de vos données à caractère personnel sont prises par la Ville de Differdange.

Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

## VI. Activité & coordonnées du demandeur

non
∃ non

Caractéristiques du véhicule

Plaque d'immatricula	ntion :						
Dimensions, ouvert e	t exploité (lo	ongueur x pi	rofondeur x h	nauteur) :			
Poids :							
VII. Emplacements et	t horaires so	ouhaites					
Merci de cocher la (ou les	s) case(s) cor	respondant	ces à votre ch	noix dans le	tableau suiv	ant :	
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Niederkorn Parking Haneboesch							
Niederkorn rue des Ecoles							
Noiwer rue Neuwies							
Oberkorn LUNEX							
Fousbann Place des Alliés							
	1	1			1		1

Signature du demandeur indiqué ci-dessus avec la mention "lu et approuvé"

Le signataire déclare par sa signature être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités proposées, que le véhicule est conforme aux prescriptions du Code de la Route (tonnage, accès, etc.) et qu'il dispose d'une concession pour la vente de boissons alcooliques en cas de vente d'alcool.

En plus, il déclare sur l'honneur qu'il respecte les conditions ci-dessus et notamment qu'il est détenteur d'une autorisation d'établissement / commerce et qu'il ne vend pas de marchandises non autorisées.